



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le vendredi 04 octobre 2024

SANTÉ ANIMALE

- un premier foyer de maladie hémorragique épizootique détecté sur un bovin dans le département du Cher,
- le nombre de foyers de FCO sérotypes 3 et 8 continue d'augmenter dans le Cher

1 - Un premier foyer de maladie hémorragique épizootique détecté sur un bovin dans le département du Cher.

Un foyer de maladie hémorragique épizootique (MHE) a été confirmé le 3 octobre 2024 par la Direction générale de l'alimentation suite à une suspicion clinique signalée par le vétérinaire appelé dans un élevage sur la commune de Ménetou-Salon. Non transmissible à l'homme, la maladie se transmet par des mouchérons piqueurs et touche les ruminants sauvages et domestiques : les bovins, les cervidés et dans une bien moindre mesure les ovins et caprins. Les pouvoirs publics et les filières professionnelles sont fortement mobilisés pour éviter la diffusion de la maladie à partir des foyers identifiés.

Apparue pour la première fois en France en septembre 2023 dans le sud-ouest, la maladie hémorragique épizootique a connu une propagation rapide et touche aujourd'hui une quinzaine de départements. **Les symptômes les plus courants pour les animaux qui développent une forme clinique sont selon les cas : fièvre, lésions buccales, difficultés respiratoires et un amaigrissement qui en résulte.**

Afin de protéger les élevages et éviter la diffusion de la maladie à partir des foyers identifiés, **des mesures de surveillance et de prévention sont mises en place :**

- instauration d'une zone dite « régulée » dans un rayon de 150 kilomètres autour de chaque foyer détecté ;
- au sein de la zone précitée renforcement de la surveillance sanitaire par les vétérinaires et encadrement des mouvements d'animaux pour les espèces sensibles.

Le département du Cher est entièrement inclus dans la zone régulée.

Le principe général est que les bovins, ovins, caprins ou cervidés d'élevages (espèce sensibles) ne puissent pas sortir de la zone régulée. Une liste de dérogations est toutefois établie pour des mouvements spécifiques d'animaux, tel que l'envoi à l'abattoir par exemple.

Des mesures complémentaires ont été prises pour permettre la sortie des espèces sensibles : tout animal amené à quitter la zone régulée doit avoir fait l'objet d'un test individuel de dépistage en laboratoire attestant l'absence de contamination, en complément d'une désinsectisation. Cette désinsectisation, en éliminant le moucheron vecteur du virus, participe à éviter la propagation de la MHE.

Les mesures de gestion et l'évolution de la situation sanitaire nationale est actualisée régulièrement par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, et sont accessibles par le lien suivant : <https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>

2 - Le nombre de foyers de FCO sérotype 3 et 8 continue d'augmenter dans le Cher.

Non transmissible à l'homme, la maladie se transmet par des moucherons piqueurs et touche les ruminants sauvages et domestiques : les ovins et caprins, mais aussi les bovins et les cervidés dans une moindre mesure. Les pouvoirs publics et les filières professionnelles sont fortement mobilisés pour éviter la diffusion de la maladie à partir des foyers identifiés.

A ce jour, sont dénombrés les foyers suivants :

- 10 foyers FCO sérotype 3 sur les communes suivantes : Assigny (1), Boulleret (1), Henrichemont (1), Ivoy le Pré (3), Ménéton-Ratel (1), Ménéton-Salon (1), Ménétréol-sous-Sancerre (1), Savigny-en-Sancerre (1),
- 11 foyers FCO sérotype 8 sur les communes suivantes : Chassy (2), Henrichemont (1), Humbligny (1), La Celette (1), Lignières (1), Morogues (1), Saint-Hilaire-de Gondilly (1), Saint-Maur (1), Saint-Saturnin (2).

Le ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt **encourage fortement la vaccination volontaire par les éleveurs de bovins et ovins de manière lutter contre cette maladie FCO sérotype 3**. Pour rappel, le Cher fait partie de la zone de vaccination volontaire.

Pour ces 2 maladies, nous attirons l'attention des éleveurs sur le bien fondé de la surveillance rapprochée de leurs élevages pour détecter le plus précocement possible des symptômes de maladie et d'alerter leur vétérinaire sanitaire pour intervenir et de continuer de déclarer les suspicions.

Pour en savoir plus :

- Page d'information sur la MHE sur le site internet du ministère : <https://agriculture.gouv.fr/mhe-la-maladie-hemorragique-epizootique>
- Page d'information sur la FCO sur le site internet du ministère : <https://agriculture.gouv.fr/maladies-animales-vectorielles-de-nouvelles-mesures-pour-accompagner-les-eleveurs-et-lutter-contre>
- En pièce jointe, la carte situationnelle de l'état des zones régulées MHE et FCO à sérotype 3 et des communes ayant des foyers FCO sérotype 3 et 8, et MHE dans le Cher au 04 octobre 2024.

Contact presse

**Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX

Carte situationnelle de l'état des zones réglementées MHE et FCO dans le Cher au 4 octobre 2024



**Pour rappel, le Cher est intégralement en zone régulée MHE et
en zone régulée FCO sérotype 3**

